



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20221004-DEL2022-S05016-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 octobre 2022

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLOMBEL, Mme DE PRATI, M. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2022/S05/016

**Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/S04/016 du 5 juillet 2022 modifiant le tableau des effectifs

du personnel communal ;

Vu le projet du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs des agents communaux afin de suivre l'évolution des besoins de la commune en matière d'emplois ;

Considérant que le conseil municipal crée les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et supprime des effectifs les emplois non susceptibles d'être pourvus ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 27 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article 1 : DECIDE la suppression des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Grade	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Motifs
1	Rédacteur	Temps complet	37 heures 30	Disponibilité
1	Adjoint technique principal de 1ere classe	Temps complet	37 heures 30	Départ en retraite
1	Adjoint technique principal de 2eme classe	Temps complet	37 heures 30	Départ en retraite
1	ATSEM principal de 2eme classe	Temps complet	37 heures 30	Départ en retraite
1	ATSEM principal de 2eme classe	Temps complet	37 heures 30	Décès
1	Educateur des APS principal de 1ere classe	Temps complet	37 heures 30	Départ en retraite

Article 2 : DECIDE la création des emplois permanents suivants :

Les créations de poste qui vous sont soumises correspondent à des besoins suite à des recrutements à venir ainsi qu'à des avancements de grade.

<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>TC/TNC</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Motifs</b>
1	Attaché	Temps complet	37 heures 30	Retour d'agent suite à disponibilité
1	Rédacteur principal de 1ere classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Rédacteur	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Attaché	Temps complet	37 heures 30	Recrutement
10	Adjoints d'animation	Temps complet	37 heures 30	Recrutement

A titre informatif et de manière non exhaustive :

- Un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un jardinier a été pourvu au service des espaces verts,
- Un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un ASVP GPVR a été pourvu au service de la police municipale,
- Un poste de rédacteur pour le recrutement d'un gestionnaire administratif a été pourvu au sein du CCAS,
- Deux postes d'adjoint d'animation ont été pourvus au service Enfance,
- Un poste d'adjoint technique a été pourvu au service RGEL,
- Un poste de rédacteur pour le recrutement d'une coordinatrice administrative a été pourvu à la direction de la Construction,
- Un poste d'adjoint administratif a été pourvu au service Etat civil,
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture ont été pourvus pour le service de la Petite Enfance,
- Deux postes ont été pourvus à la Direction de l'Action Culturelle : un poste d'agent de maîtrise et un poste de rédacteur,

En outre, toujours à titre d'informations :

- Un poste d'attaché territorial reste ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission au sein du Cabinet de Monsieur le Maire suite à création de poste ;
- Un poste d'ingénieur territorial reste ouvert pour le recrutement d'un chargé d'opération VRD - déplacement.

Article 3 : ACTE que tous les emplois ouverts au recrutement doivent être, en priorité, pourvus par des agents fonctionnaires titulaires et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par dérogation, la Collectivité peut pourvoir les emplois

permanents par des agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles L332-14, L332-8 1°, L332-8 2°, L332-12, L326-1, L352-4 et L352-5 du code général de la fonction publique.

Article 4 : APPROUVE le tableau des effectifs ci annexé.

Article 5 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 1, sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le

Et de la publication

Le Maire,

Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général des Services



  
Florent MABIRE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

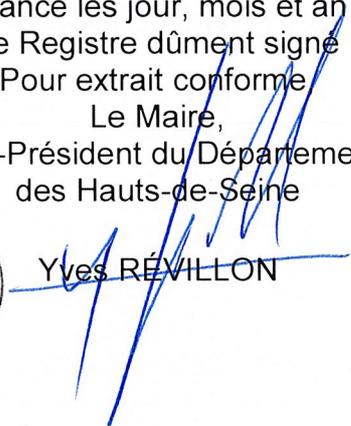
Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



  
Yves RÉVILLON